

Synthèse préparatoire au comité de pilotage

Travaux de renaturation de l'Ardon – le 17 mai 2018

• ORIGINE DU PROJET :

Après avoir longtemps entretenu la végétation du réseau hydrographique de son territoire, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a souhaité lancer des actions plus ambitieuses afin de restaurer l'hydromorphologie de ses principaux cours d'eau.

A cet effet, une étude globale a donc été réalisée en 2009 sur l'ensemble du bassin versant de l'Ailette. Celle-ci préconisait notamment de reméandrer de nombreux secteurs, dont les cours d'eau ont été curés et recalibrés dans les années 60.

En 2014, le syndicat a décidé d'entreprendre d'important travaux de reméandrage sur un tronçon test à la confluence entre l'Ardon et l'Ailette. Sur ce tronçon, après seulement quelques semaines, l'Ardon a retrouvé un aspect beaucoup plus naturel, avec une diversification de ses faciès d'écoulement et de ses habitats.

Au vu du succès rencontré par ces aménagements, le syndicat a décidé d'être encore plus ambitieux en poursuivant ces travaux de reméandrage sur un linéaire beaucoup plus important.

L'opération de reméandrage est prévue sur l'Ardon et une petite partie de l'Ailette sur un linéaire avoisinant les 7 km, afin que l'Ardon retrouve un caractère plus naturel sur la majeure partie de son cours.

• OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Recréer des faciès d'écoulements diversifiés,
- Diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité,
- Améliorer l'état écologique (hydromorphologie, physico-chimie et biologie),
- Améliorer la capacité autoépuratoire du cours d'eau,
- Ne pas aggraver les écoulements en crue et améliorer la ressource en période d'étiage,
- Améliorer les potentialités piscicoles du secteur.

• SITUATION ACTUELLE :

Les lits de l'Ardon et de l'Ailette ont été recalibrés et rectifiés durant des décennies et régulièrement curés.

Ces lits sont donc rectilignes et surdimensionnés, n'assurant pas un bon fonctionnement hydro-morphologique de la rivière et constituant un milieu défavorable pour la vie aquatique. En effet les écoulements y sont lents et homogènes, ce qui favorise le colmatage du fond par des sédiments fins et l'envasement récurrent du lit.

Cette situation s'oppose à l'atteinte du bon état écologique dans le secteur et amène le syndicat à envisagé d'intervenir pour restaurer un fonctionnement plus naturel de la rivière Ardon.



- **LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS :**

Les principaux aménagements qui vont être réalisés sont les suivants :

- Création par déblai-remblai d'un chenal d'étiage sinueux au sein du lit mineur actuel,
- Remise en fond de vallée du lit,
- Création de frayères à brochets d'au moins 500 m²,
- Mise en place de souches d'arbres et d'épis afin de diversifier les habitats,
- Mise en place de plantations et/ou de boutures pour apporter de l'ombrage au cours d'eau,
- Recharge granulométrique,
- Amélioration de la franchissabilité piscicole,
- Suppression de peupliers,
- Apport de terre végétale pour étanchéifier les épis existants.

- **COUT ESTIMATIF ET CALENDRIER PREVISIONNEL :**

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 1 400 000.00 € HT programmés sur 15 ans : 12 tranches de travaux, 2 années de suivi avec analyses physico-chimiques et 1 année consacrée au renouvellement de la procédure réglementaire.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera réalisée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de le l'Ailette.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet sera réalisée par l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (USAGMA).

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Début 2018 : Rédaction des dossiers réglementaires de Déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau pour dépôt au service instructeur (DDT). Durée prévisionnelle d'instruction et d'enquête publique d'environ 10 mois.
- ✓ Eté 2019 : Début de la 1ère tranche de travaux, sous réserve des conditions hydrologiques et de l'obtention de l'arrêté d'autorisation de travaux.

Le service technique,